

Compte-rendu de la réunion Comité d'orientation et opérationnel COP/COR 07 octobre 2022

Présents :

- M. Pierre-Franck Chevet, pilote du COR, IFPEN
- M. Thierry Taponard, pilote du COP, EDF
- Mme Christine Noiville, présidente du HCTISN
- Mme Isabelle Barthe, membre du COR sur proposition de l'IRSN
- M. Jean-Claude Delalonde, ANCCLI
- Mme Cécile Laugier, EDF
- Mme Véronique Leroyer, IRSN
- Mme Yveline Druetz, CLI de la Manche
- M. Olivier Dubois, IRSN
- M. Yves Guannel, ASN
- M. Grégory Fontaine, ASN
- Mme Coralie Pineau, ANCCLI
- M. Yves Lheureux, ANCCLI

Secrétariat du Haut comité :

- M. Benoît Bettinelli, SG du HCTISN
- M. Cédric Vilette
- M. Stéphane Merckaert
- M. Baye Fall

*

* *

1. Informations générales

La réunion s'est déroulée de manière hybride avec une partie des participants en présentiel et une autre partie en visioconférence.

Pierre-Franck Chevet ouvre la réunion en précisant l'ordre du jour. Il y est prévu de faire un rappel de la décision du Haut comité de créer les comités opérationnel (COP) et d'orientation (COR). Ensuite, il sera abordé la poursuite des actions dans le cadre du 4^e réexamen périodique des réacteurs électronucléaires de 900 MWe et l'engagement des travaux pour les 4^e réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires de 1 300 MWe. La mise en place d'un système de garants pour la concertation des 1 300 MWe a été rajoutée à l'ordre du jour à sa demande.

Jean-Claude Delalonde a souhaité, pour sa part, que soit abordé le projet de loi d'accélération du nucléaire. Mais il fut convenu après un bref échange de reporter ce point après l'adoption de ce projet de loi.

Le relevé de décisions de la réunion de bureau du 17 juin 2022 a été validé après une reformulation des phrases concernant la création d'un groupe témoin pour accompagner la démarche de concertation sans perte d'informations.

Pierre-Franck Chevet rappelle que le format COP/COR adopté pour cette réunion n'est pas appelé à perdurer. La première réunion était une transmission entre les entrants et les sortants tandis que cette nouvelle réunion commune se justifie pour la nécessaire coordination entre ces deux comités.

2. Présentation des comités opérationnel (COP) et d'orientation (COR)

Cédric Vilette rappelle que les Comités Opérationnel et d'Orientation (COP et COR) font suite aux conclusions du GT « Participation du public aux 4^e réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe », initié en 2016 et notamment de l'avis n° 12 du Haut comité à l'issue de la concertation sur la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe.

L'objectif de ces comités était, à l'origine, la mise en œuvre des principes actés par le Haut comité pour l'organisation de la concertation sur la phase générique des 4^e réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires de 900 MWe, dans le respect des exigences de l'article L. 593-19 du code de l'environnement.

Une structure à trois niveaux, intégrant des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP), a été mise en place avec :

- le Haut comité qui décide et évalue la démarche de concertation ;
- le Comité d'orientation (COR) définit et lance le processus de concertation ;
- le Comité opérationnel (COP) qui met en œuvre la concertation.

Les modalités de concertation sur la phase générique des 4^e réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe mises en œuvre ont été présentées à travers les 16 réunions publiques organisées et la création d'une plateforme numérique dédiée dont l'adresse est rappelée ci-après :

<https://concertation.suretenucleaire.fr/>

Cédric Vilette précise que pour faire suite au souhait exprimé par EDF, le Haut comité a décidé d'activer à nouveau les comités opérationnel et d'orientation pour :

- Poursuivre les actions de concertation sur les 4^e réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires de 900 MWe ;
- Engager une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la concertation de la phase générique des 4^e réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires de 1 300 MWe.

Isabelle Barthe s'interroge sur la prochaine loi PPE (Programmations pluriannuelles de l'énergie) qui va faire l'objet d'un débat parlementaire et le débat public sur l'EPR2. Elle se demande comment ces débats peuvent s'articuler

Christine Noiville précise que dans un but de lisibilité et d'information du public, il sera important que le Haut comité soit très clair sur le fait que les questions d'opportunités n'entrent pas dans ses prérogatives. Toutefois, ces questions restent des questions légitimes qui devront être prises en considération par les autorités compétentes.

Benoît Bettinelli précise que la consultation sur la loi énergie-climat est prévue fin 2023. Cette loi permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Pour rappel, les PPE portent sur quatre axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre les passoires thermiques ;
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Compte tenu des informations disparates des membres du COP/COR, il est demandé au secrétariat de se rapprocher de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la Transition énergétique pour avoir un planning prévisionnel de l'ensemble des concertations prévues afin d'insérer aux mieux les actions menées par le Haut comité.

3. Poursuite des actions dans le cadre du 4^e réexamen des réacteurs électronucléaires de 1 300 MWe

Yves Guannel de l'ASN a présenté, au nom de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), les principaux enseignements de l'enquête publique du réacteur n° 1 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Tricastin. Il précise qu'il s'agit du même bilan qui a été présenté lors de la réunion du COR du 17 juin 2022 à laquelle les membres du comité de pilotage n'avaient pas assisté.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 13 janvier au 14 février 2022.

Les avis des services de l'État (Préfectures, Agences régionales de santé, Unités départementales...), ainsi que l'avis de la CLIGEET (Commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin), ont été recueillis.

Le conseil départemental de la Drôme et le conseil départemental de Vaucluse ont rendu leur avis respectivement les 7 et 25 mars 2022.

L'enquête publique aura permis de recueillir :

- 1 816 contributions dématérialisées,
- 30 observations sur les registres lors des permanences des commissaires enquêteurs,
- 1 courrier remis lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Yves Guannel précise que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête émettent un avis favorable aux « dispositions proposées » par EDF. Toutefois, cet avis est assorti d'une douzaine de remarques portant d'une part sur les modalités (contenu du dossier, réalisation de l'enquête, périmètre de l'enquête, compréhension des éléments du dossier avec mise à disposition du cahier de l'ASN) et d'autre part sur des sujets plus techniques :

1. Élargir le périmètre de l'enquête à l'ensemble des communes concernées par les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) ;
2. Préciser la formulation de ce qui est soumis à l'enquête publique dans la pièce n° 1 du dossier d'EDF, comme dans l'intitulé et le texte de l'arrêté préfectoral. Formulations du décret n° 2021-903 du 7 juillet 2021¹ ambiguës et méritant une réécriture... ;
3. Regret de la non mise à disposition du public du Cahier de l'ASN n° 2 de février 2021 ;
4. Le rapport d'instruction et la décision ASN sur la phase générique du réexamen sont indispensables aux commissaires enquêteurs dès leur nomination ;
5. Détailler davantage, comme demandé par la réglementation, « les principales raisons pour lesquelles elles sont proposées ». Dépasser l'écriture technique (mieux expliciter, schémas...). Usage abusif d'acronymes, souhait de disposer d'un glossaire exhaustif ;
6. Disposer d'un résumé non technique du RCR (Rapport de Conclusion du Réexamen), pour les commissaires et le public ;
7. Rassembler en annexe du RCR les parties spécifiques au réacteur pour que le « public régional » ait une meilleure information de ces spécificités ;
8. Distinguer, dans la pièce n° 3 (dispositions proposées), celles qui ressortent de reports de travaux liés à des décisions antérieures à la visite décennale, de celles prescrites par la décision ASN ;
9. Regret que la pièce n° 3 ne permette pas d'avoir une vue d'ensemble sur le planning envisagé des travaux liés aux dispositions proposées. Demande qu'à l'avenir, cela figure dans la pièce n° 3 ;
10. La Commission d'enquête fera part *in fine* de son avis sur ce qui relève des « dispositions proposées », cet avis, et celui des collectivités locales et de la CLIGEET, devant permettre à l'ASN de décider, ou non, de donner son autorisation aux dispositions proposées par EDF, donc à la réalisation de travaux devant conduire à la poursuite des améliorations de la sûreté du réacteur n°1 du Tricastin. ;
11. Constat que les « dispositions proposées » ne sont pas spécifiques au réacteur n° 1 du Tricastin et ont leur origine dans des échanges entre EDF proposant et ASN acceptant ;

1 Décret n° 2021-903 du 7 juillet 2021 complétant la section 9 du chapitre III du titre IX du livre V du code de l'environnement.

12. Les dispositions matérielles et organisationnelles visant l'exploitation du réacteur n° 1 et la gestion de crise (prévention des situations extrêmes considérées dans les Evaluations Complémentaires de sécurité (ECS)), telles que réalisées ou proposées, permettent à EDF d'assurer ses missions. (PFC : cela ne ressemble pas à une remarque ou une question !?)

Yves Guannel indique qu'un courrier de qui ? a été adressé à EDF pour qu'elle prenne en compte les remarques en vue d'améliorer les prochaines enquêtes publiques à venir. En termes de perspectives, il y aura les enquêtes publiques sur le réacteur n° 2 du Tricastin ainsi que sur les réacteurs n°s 2, 4 et 5 de la centrale du Bugey. Les dossiers sont en cours d'être déposés. Pour les deux années à venir, il y aura également les procédures sur les centrales nucléaires de Dampierre et de Gravelines en fonction de l'avancée du dépôt des dossiers.

Un effort de mutualisation des enquêtes publiques pour un même site a été relevé compte tenu que les périmètres d'enquêtes publiques sont très similaires d'un réacteur à l'autre. Cela permettra d'optimiser les ressources des équipes de la préfecture qui seront chargées d'organiser ces enquêtes, mais également d'éviter de lasser le public en posant les mêmes questions dans des intervalles de temps assez proches.

Benoît Bettinelli évoque le sujet de la disponibilité des récupérateurs de corium. En effet, ceux-ci n'étaient pas encore en place pour le réacteur n° 1 du Tricastin. Pour rappel, un « récupérateur de corium » est un nouvel équipement proposé par l'industrie nucléaire ou imposé par l'ASN compétente pour récupérer le corium issu de la fusion accidentelle d'un réacteur nucléaire. Cette récupération se fait dans une « chambre d'étalement » dont le plancher constitué d'une épaisse couche de béton et d'acier refroidi est lui-même recouvert d'une couche de « béton sacrificiel » afin que ce corium ne s'enfonce pas dans le sol et qu'il ne quitte pas cette zone de « confinement ».

Olivier Dubois de l'IRSN précise que le programme d'essai sur l'effet de la composition du béton sur son ablation par le corium mené par EDF et dénommé « ROSAU » est en cours. Les résultats d'essais sont attendus en fin d'année ou début 2023. Ces derniers viendront compléter les essais réalisés auparavant afin de quantifier l'effet de la composition du béton. Cette dernière aurait un effet sur la capacité du récupérateur à refroidir le corium, les bétons très siliceux étant a priori peu favorables.

Yves Lheureux de l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information) précise qu'un GPE (Groupe permanent des experts) de l'ASN avait déjà mis en évidence l'impact de la composition du béton sur l'étalement et la récupération de la chaleur du corium mais que le choix n'avait pas été suivi.

Olivier Dubois confirme que l'on connaissait *a priori* une réponse plus favorable avec une composition silico-calcaire par rapport au béton plus siliceux et que les essais complémentaires qui sont en train d'être réalisés par EDF concernent plutôt les bétons très siliceux pour lesquels l'IRSN n'avait pas été convaincu de la suffisance des dispositions prévues par EDF.

Cécile Laugier d'EDF déclare que l'exploitant a tiré un bilan positif de l'enquête publique. Des enseignements en ont été tirés en améliorant notablement la lisibilité des dossiers qui viennent d'être déposés à la préfecture de la Drôme pour les enquêtes publiques à suivre (réacteur n° 2 du Tricastin et bientôt Bugey). L'exploitant formule également un souhait, qui serait partagé

par les préfetures et les services concernés, à savoir, de mener des enquêtes publiques conjointes pour un même site pour un gain d'efficacité et de temps.

Pierre-Franck Chevet s'est étonné que l'avis de la commission d'enquête ne comporte aucune disposition technique même s'il y a eu une prise de position générique de l'ASN. Les remarques ne portent selon lui que sur la forme du dossier et sur les modalités de l'enquête publique.

Isabelle Barthe rappelle que conformément aux exigences du code de l'environnement le bilan de la concertation aurait dû figurer dans le dossier d'enquête publique. C'était d'ailleurs un engagement du Haut comité.

Pierre-Franck Chevet demande si ces avis seront joints dans les prochains dossiers soumis à enquête publique.

Cécile Laugier précise que les dossiers soumis à l'enquête publique sont encadrés par des règles très strictes et que les bureaux des préfetures chargés de la procédure d'enquête publique auxquelles n'acceptent pas d'autres pièces que celles exigées réglementairement.

Benoît Bettinelli répond en précisant que les évolutions réglementaires du décret de 2021 donnent aujourd'hui la possibilité aux préfetures d'y inclure toute pièce jugée nécessaire.

Cécile Laugier a présenté le macro-planning du 4^e réexamen périodique des réacteurs 1 300 MWe (RP4 1 300) en dégageant les fenêtres d'enquêtes publiques conjointes. Les réexamens débiteront à partir de 2026 avec les réacteurs n° 1 et n° 2 du CNPE de Paluel et n° 1 du CNPE de Cattenom. Elle précise que la maîtrise du calendrier demeure du ressort des préfetures qui sont chargées d'organiser les enquêtes publiques.

La concertation générique démarrerait en janvier 2024.

Au préalable, une note de réponse aux objectifs du réexamen périodique sera produite.

Une consultation publique sur les prescriptions techniques est prévue au cours du second semestre 2025. L'enquête publique sur les dispositions du rapport de conclusion de réexamen des TTS (Tranche Tête de Série, c'est-à-dire la tranche intégrant la première réalisation de l'évolution et permettant d'en tirer un retour d'expérience d'intégration fondant la décision de généralisation de l'évolution) sera lancée au cours du 3^e trimestre 2026. Cette étape sera précédée d'une consultation du public sur les prescriptions techniques au cours du second semestre 2025 après positionnement de l'ASN.

Jean-Claude Delalonde informe le COP/COR de l'organisation par l'ANCCLI d'une journée consacrée aux phénomènes de « corrosion sous contrainte ». Celle-ci est prévue le 10 novembre 2022 sous forme d'une visioconférence. D'après l'ANCCLI, cette journée sera l'occasion d'une présentation de ce phénomène, des résultats d'expertises menés et d'un temps d'échange pour la bonne compréhension des membres des commissions locales d'information. EDF, l'ASN et l'IRSN y sont invités. Le Haut comité est associé à cette visioconférence.

Yves Lheureux intervient à propos du périmètre des enquêtes publiques qui sont fixés réglementairement sur un rayon de 5 km autour des installations concernées. Il se demande s'il ne reviendrait pas au Haut comité ou à la commission d'enquête de solliciter le préfet pour augmenter ce périmètre afin d'associer le maximum de riverains au regard du retour d'expérience de la première enquête réalisée.

Pierre-Franck Chevet estime que c'est l'ASN qui porte la demande d'enquête publique et pourrait relayer cette demande au préfet.

Yves Guannel précise que l'ASN a relevé les pistes d'amélioration sur le déroulement de l'enquête, le périmètre, les pièces du dossier. Concernant l'élargissement du périmètre de l'enquête, un rayon de 5 km physique sera toujours de rigueur mais, l'enquête sera dématérialisée sur un périmètre de consultation plus large. En effet, un périmètre physique plus large génère des contraintes en termes de taille de la commission, de logistique avec les permanences à assurer, etc.

Véronique Leroyer signale que l'IRSN a publié au printemps un rapport pour rendre compte de la prise en considération des questions de la société et du public recueillies lors du dialogue technique et de la concertation sur le 4^{ème} réexamen des réacteurs de 900 MWE et se tient à disposition pour le présenter lors d'une prochaine réunion.

Pierre-Franck Chevet revient sur la nécessité de la mise en place d'un système de garants pour la concertation des 1 300 MWe. **Cédric Vilette** précise qu'il avait été demandé à ce que les garants participent à la méthodologie à mettre en place pour la concertation. **Pierre-Franck Chevet** insiste sur la nécessité de prendre contact avec la CNDP (Commission nationale du débat public) sur les modalités de nomination de garants pour la concertation des 1 300 MWe.

Isabelle Barthe expose que la saisine de la CNDP par le HCTISN n'est pas obligatoire :

- soit le Haut comité décide de la saisir pour une mission de conseil et d'accompagnement, dans ce cas, si la CNDP accepte la mission, elle indemnise les garants ;
- soit le Haut comité désigne des garants de la CNDP, mais hors procédure, dans ce cas l'indemnisation et le défraiement des garants sont à sa charge.

Pierre-Franck Chevet fixe la date de la prochaine réunion du COR pour le mercredi 14 décembre 2022 de 14h30 à 17h00. De même, **Thierry Taponard** précise que la prochaine réunion du COP est prévue pour le mardi 29 novembre 2022 de 09h00 à 12h00.

Pierre-Franck Chevet clôture la réunion.

La séance est levée à 16 heures 30.